

SOMMAIRE

A/ REGLEMENTATION GENERALE des ACTIVITES

A-1/ Calendrier	page 3
A-2/ Organisation des épreuves	page 4
A-3/ Formalités administratives	page 4
A-4/ Engagements	page 4
A-5/ La Santé des sportifs	page 5
A-6/ Attitude dans la pratique	page 6
A-7/ Tenue vestimentaire	page 6
A-8/ Récompenses	page 6

B/ DISPOSITIONS GENERALES pour la COMPETITION

B-1/ Généralités :		
B-1/1 La licence		page 7
B-1/2 La carte de compétiteur VTT		page 7
B-1/3 Les non licenciés UFOLEP		page 8
B-2/ La double licence		page 8
B-3/ Catégories d'âge		page 9
B-4/ Matériel		page 9
B-5/ Sécurité		page 10
B-6/ Mutations		page 10
B-7/ Réclamation, Appel		page 10
B-8/ Homologation		page 11

C/ REGLEMENTATION du X - COUNTRY

C-1/ Définition	page 11
C-2/ Parcours	page 11
C-3/ Catégories, Distances, Durées, Dénivelés	page 11
C-4/ Surclassement	page 12
C-5/ Engagements	page 13
C-6/ Différents types d'épreuves :	
C-6/1 Différentes épreuves	page 13
C-6/2 Ouverture des épreuves	page 14
C-6/3 Les épreuves officielles	page 14
C-7/ Déroulement des épreuves	page 14
C-8/ Sécurité	page 15
C-9/ Ravitaillement	page 15
C-10/ Départ	page 15
C-11/ Arrivée	page 15
C-12/ Classement	page 16
C-13/ Direction de l'épreuve et Commissaires	page 16

D/ Les EPREUVES « LONGUE DISTANCE »

D-1/ Définition	page 17
D-2/ Ouverture	page 17
D-3/ Contrôle	page 18
D-4/ Engagements	page 18
D-5/ Déroulement des épreuves	page 18
D-6/ Sécurité	page 18
D-7/ Ravitaillement	page 18
D-8/ Départ	page 18
D-9/ Arrivée	page 18
D-10/ Classement	page 18
D-11/ Direction de l'épreuve et Commissaires	page 18

E/ La DESCENTE

E-1/ Les Parcours	page 18
E-2/ Catégories	page 19
E-3/ Déroulement	page 19
E-4/ Essais	page 19
E-5/ Zone de départ	page 20
E-6/ Dépassement	page 20
E-7/ Equipement obligatoire	page 20
E-8/ Matériel	page 20
E-9/ Sécurité	page 20

F/ La RANDONNEE

F-1/ Définition	page 21
F-2/ Balisage	page 21
F-3/ Distance	page 21
F-4/ Ravitaillement	page 22
F-5/ Récompenses	page 22
F-6/ Sécurité	page 22
F-7/ Dispositions administratives	page 22

ANNEXES au REGLEMENT GENERAL

Annexe N°1 : Conditions d'attribution « Carte compétiteur VTT-UFOLEP »	page 23
Annexe N°2 : Formulaire de mutation inter-clubs	page 24
Annexe N°3 : Carte « Compétiteur VTT - UFOLEP »	page 26
Annexe N°4 : Formulaire « Demande carte Compétiteur VTT - UFOLEP »	page 27

PREAMBULE

A l'occasion des épreuves de VTT, veillons à ce que l'état d'esprit et la philosophie de l'UFOLEP, «une autre idée du sport», soit respectée.

A cette fin il est utile de rappeler :

- Que le vrai sportif ne se cantonne pas dans un type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP-USEP.
- Que l'esprit de club et la solidarité impliquent que chacun s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuves proposée(s) par son association ou sa commission départementale.

Ce document régit l'ensemble des dispositions communes aux pratiques des disciplines de Vélo Tout Terrain au sein de l'UFOLEP.

- X-Country
- Longue distance ou épreuves d'endurance VTT
- Descente
- Randonnées

A/ REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES

A-1/ CALENDRIER :

Le calendrier sera établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs. Il devra notamment préciser : le type d'épreuves, les catégories admises, la longueur des circuits, la date, les coordonnées du responsable.

Chaque club a la possibilité d'inscrire une (ou plusieurs) épreuve(s) de VTT au calendrier, dans la limite des dates disponibles et sous réserve de non concurrence avec une autre organisation UFOLEP du même type. Dans tous les cas la demande devra parvenir à la Commission Départementale (ou au Délégué départemental) au moins 2 mois avant l'épreuve.

Un calendrier général devra être établi avant le début de la saison et communiqué à la Commission Nationale des activités cyclistes.

Les Commissions Sportives Départementales veilleront, à l'occasion de l'élaboration du calendrier, à ce que deux épreuves du même type ne se déroulent pas le même jour dans le département. Dans le cas contraire, les deux épreuves pourront être annulées par le Comité Départemental UFOLEP.

A-2/ ORGANISATION DES EPREUVES :

Les épreuves de VTT - UFOLEP ne pourront être organisées que par des associations régulièrement affiliées et sous contrôle de la Commission Départementale Sportive concernée.

A l'occasion d'une organisation d'épreuve, les associations pourront négocier un accord avec une autre association, un Comité des Fêtes, une municipalité. Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l'UFOLEP.

Toute association désirant organiser tout ou partie d'une épreuve, sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier.

A-3/ FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Les associations organisatrices devront faire parvenir à la Commission Départementale, immédiatement après chaque épreuve, le nombre des participants, les divers classements ainsi qu'un rapport sur les éventuels incidents ou accidents.

Les associations devront se conformer aux textes législatifs en vigueur ainsi qu'aux différents arrêtés préfectoraux ou municipaux. Elles devront en outre respecter les directives émanant des Commissions Départementales, Régionales et Nationales.

Chaque association organisatrice est tenue d'accomplir toutes les démarches indispensables au bon fonctionnement de la manifestation, dans le respect des délais réglementaires et en accord avec son Comité Départemental UFOLEP.

Toute épreuve organisée sans l'accord préalable de la Commission Départementale Sportive ou sans respecter la législation ne pourra se dérouler sous l'égide de L'UFOLEP.

ASSURANCE : Pour toute manifestation accueillant des non licenciés UFOLEP (**également licenciés autres fédérations**), l'organisateur doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle accident de ceux-ci.

A-4/ ENGAGEMENTS

Le nombre des engagés peut être limité par décision de l'organisateur, des autorités préfectorales ou de la commission sportive concernée.

Toute association, tout sportif, régulièrement engagé(e) (ou sélectionné(e) dans une épreuve officielle) et qui déclare forfait, ne peut, en aucun cas, prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour.

Les engagements peuvent être pris le jour de l'épreuve ou à l'avance, dans des délais clairement indiqués par l'organisateur. Dans ce dernier cas, il n'est nullement tenu d'en accepter le jour de l'épreuve.

Les Commissions Départementales et Régionales doivent rappeler, à chaque début de saison, que le prix d'engagement à une épreuve de VTT **doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre.**

Afin d'éviter tout excès, elles fixeront, en collaboration avec leurs comités départementaux et régionaux, pour chaque type d'épreuves, un tarif « plafond » d'engagement qui ne devra, en aucun cas, être dépassé. Toutefois, dans le cas d'épreuves à prestations exceptionnelles, un dépassement pourra être pratiqué sous réserve de l'accord du Comité Départemental.

A-5/ LA SANTE DES SPORTIFS

A-5/1 : Délivrance de la licence

L'homologation suit les règles générales de l'UFOLEP.

- Pratique sportive (compétitive ou non) : licence R3. La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste, datant de l'année en cours, est obligatoire.
 - Sans pratique sportive (dirigeant) : licence R1

A-5/2 Contrôles médicaux

L'USAGE de STIMULANTS et PRODUITS DOPANTS est INTERDIT

Afin de sauvegarder la santé des sportifs, des contrôles peuvent être effectués, sans préavis, à tout moment, après un entraînement, lors d'une épreuve ou d'un championnat, par un médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions Régionales.

Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés, pour analyse, au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage.

Il appartient à chaque sportif de s'assurer, à l'issue d'une épreuve, s'il y a, ou non, contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci.

Le sportif désigné doit se soumettre au contrôle. En cas de refus ou de non présentation dans le délai indiqué, un procès verbal de carence est dressé.

L'accès au poste de contrôle anti-dopage, situé à proximité du lieu de la compétition, doit être clairement indiqué et fléché.

L'organisateur est tenu de prévoir, pour le bon déroulement du contrôle médical, un local adéquat composé de trois pièces distinctes : la première pour l'attente, la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement, avec toilettes et eau courante. Outre table et chaises, l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement, des bouteilles d'eau minérale capsulées (en verre), en quantité suffisante.

En cas de contrôle positif, **la Commission Nationale de lutte contre le dopage première instance de l'UFOLEP** sera saisie du dossier.

A-6/ ATTITUDE dans la PRATIQUE :

Le sportif, l'organisateur et le dirigeant se doivent de conserver une conduite décente et appropriée, notamment dans le domaine **du respect de l'environnement**. Il est utile de rappeler que ce sont ces attitudes qui offrent l'occasion de juger le sport que l'on pratique et la fédération à laquelle on appartient.

A-7/ TENUE VESTIMENTAIRE :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire dans toutes les épreuves pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci , lors de la reconnaissance des circuits .

Le port du club doit , par ses couleurs et leur disposition , permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le vététiste .

Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité sont interdits .

Au côté des éventuelles inscriptions publicitaires figurant sur celui-ci, il est **obligatoire** de réserver un emplacement suffisamment important où le nom **de l'association** sera inscrit lisiblement. Il est d'autre part souhaitable qu'apparaisse également le sigle UFOLEP. **(Contact du 15.10.2007) .**

Sur les maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou Départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national, régional ou départemental sont autorisées à la

condition qu'elles n'occupent, en aucun cas, plus d'espace que le libellé fédéral qui devra se composer du sigle UFOLEP et du nom de la région ou du département.

L'usage du maillot jaune uni est interdit (réservé au leader du tour de France).

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et **en dehors des épreuves « officielles »** (championnats départementaux, régionaux ou nationaux).

Pour toute cérémonie protocolaire d'une épreuve officielle, LA TENUE DE CYCLISTE EST OBLIGATOIRE.

En cas de non respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra **REFUSER l'accès au podium.**

A-8/ RECOMPENSES

Il est recommandé aux organisateurs d'épreuves, sous l'égide de l'UFOLEP, de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel : Les PRIX et PRIMES en ESPECES sont INTERDITS à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif...) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.

Il est interdit, dans une épreuve organisée sous l'égide de l'UFOLEP, **d'attribuer des dotations** (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) **sous forme de lots en nature** uniquement aux vainqueurs et à leurs dauphins immédiats. **Il est indispensable de mettre ces lots au tirage au sort afin de concerner tous les participants.**

Rappelons nous qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet...est à la fois recommandé et apprécié

B/ DISPOSITIONS GENERALES POUR LA COMPETITION

B-1/ GENERALITES

- B-1/1 : La licence :

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association. **Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.**

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP (certificat médical préalable de non contre indication à la pratique sportive de compétition, datant de moins d'un an).

- B-1/2 : La carte de compétiteur :

La pratique du VTT en compétition est soumise à l'obtention d'une carte de « Compétiteur VTT - UFOLEP » (modèle - annexe n° 3 du présent règlement) .

Cette carte est délivrée (dans les conditions énoncées par l'annexe n° 1 du présent règlement) par la Commission Sportive Départementale.

Tout nouveau prétendant à une carte de compétiteur VTT - UFOLEP doit remplir l'imprimé spécifique (modèle - annexe n° 4 du présent règlement).

Cette carte attestera que le compétiteur peut figurer dans le classement UFOLEP de sa catégorie d'âge et participer aux championnats fédéraux.

Seuls peuvent prétendre être classés dans les Championnats UFOLEP (ou manches de Championnats), les détenteurs de la carte « Compétiteur VTT - UFOLEP »

Tout licencié UFOLEP est tenu de présenter cette carte, en même temps que la licence dûment homologuée, au départ de la manifestation.

- B-1/3 : Non licenciés UFOLEP

Dans le cas d'épreuves à caractère compétitif ouvertes :

- A des non licenciés ou licenciés FFCT.

La présentation par ceux-ci d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste en compétition, datant de l'année en cours, est obligatoire.

- A des licenciés d'autres fédérations de pratiquants d'une activité cycliste (FFC, FSGT, FFTRI)

La présentation par ceux-ci de leur licence est obligatoire ainsi que la souscription pour ceux-ci , par l'organisateur, d'une assurance temporaire.

Dans toutes les manifestations VTT à caractère compétitif les mineurs non licenciés doivent présenter, **avec le certificat médical autorisant la compétition** , une autorisation parentale.

- Dans le domaine de la compétition, seuls les licenciés UFOLEP peuvent prétendre à un titre fédéral (Départemental, Régional, National) . **Ils devront avoir participé aux épreuves délivrant un titre Départemental ET Régional , pour participer à l'épreuve Nationale.**

B-2/ LA DOUBLE LICENCE

L'adhésion simultanée à l'UFOLEP et à la FFC ne peut être obtenue qu'à la condition de s'effectuer **dans la même association, elle-même affiliée aux 2 fédérations UFOLEP et FFC** (cf article 10 du Règlement Intérieur de l'UFOLEP).

Seuls les licenciés FFC classés en série « Pass'Cyclisme » de cette fédération peuvent accéder à la double licence UFOLEP et FFC.

En ce qui concerne l'adhésion simultanée à 2 fédérations affinitaires (UFOLEP et FSGT), elle devra être, de même, réalisée dans la même association, elle-même affiliée aux 2 fédérations.

Seuls les licenciés FSGT classés en 3^e , 4^e ou 5^e catégorie de cette fédération peuvent accéder à la double licence UFOLEP et FSGT.

Lors de sa demande de carte Compétiteur VTT - UFOLEP, l'intéressé doit OBLIGATOIREMENT faire état de son éventuelle licence dans une autre fédération.

Cas particulier rencontré chez les doubles licenciés adultes :

Tout double licencié, classé en série « Pass'Cyclisme » de la FFC en début de saison, qui accède à la suite de points marqués à la « Série 3 » de cette fédération, doit à ce moment, choisir sa fédération : la FFC ou l'UFOLEP . En aucun cas, il ne pourra , la saison suivante, accéder à la double licence.

Tout(e) double licencié(e) FFC qui , en fin de saison est classé(e) « Série 2 » , alors qu'il(elle) avait débuté la saison en « Pass'Cyclisme » , ne pourra prétendre à une carte « Compétiteur VTT.UFOLEP » pour la saison suivante . (Contact du 15.03.2007) .

Cas particulier des JEUNES doublement licenciés UFOLEP et FFC :

Les licenciés UFOLEP des catégories **Jeunes de 14 ans, Jeunes de 16 ans, Jeunes Adultes de 18 ans**, ayant également une licence FFC participent aux épreuves UFOLEP dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge :

Ainsi :

Pour les Jeunes de 14 ans et de 16 ans, à double appartenance, un certificat médical de surclassement (ou de surclassement exceptionnel) est obligatoire.

B-3/ CATEGORIES D'AGES

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur dans les épreuves officielles sont publiées annuellement dans l'additif aux Règlement Généraux Administratifs et Sportifs des Compétitions Nationales (**l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison sportive, soit le 1^{er} septembre**).

Les changements de catégorie d'âge ne peuvent prendre effet qu'après la fin des épreuves inscrites au calendrier de la saison qui s'achève pour les sportifs déjà licenciés.

MASCULINS :

Jeunes Masculins:	moins de 10 ans
Jeunes Masculins:	11-12 ans
Jeunes Masculins:	13-14 ans
Jeunes Masculins:	15-16 ans
Adultes Masculins:	17-18 ans
Adultes Masculins:	19ans à 29 ans inclus
Adultes Masculins:	30 ans à 39 ans inclus
Adultes Masculins:	40 ans à 49 ans inclus
Adultes Masculins:	50 ans et plus

FEMININES :

Jeunes Féminines :	moins de 10 ans
Jeunes Féminines :	11-12 ans
Jeunes Féminines :	13-14 ans
Jeunes Féminines :	15-16 ans
Adultes féminines:	de 17 ans à 34 ans inclus
Adultes féminines :	de 35 ans et plus

TANDEMS :

Hommes et/ou femmes, chaque pilote devant être âgé(e) de 17 et plus

B-4/ MATERIEL

C'est un Vélo Tout Terrain, cycle muni d'un guidon plat ou demi-relevé dont la largeur doit être inférieure à 62 cm et ses embouts saillants, bouchés.

Seules sont autorisées les roues de 26 pouces maximum équipées de pneus de 1,75 pouce minimum

Tout VTT (à l'exception des vélos de type cyclo-cross en compétition) en état, est accepté sous réserve du respect des normes de sécurité notamment :

- extrémités du guidon bouchées
- protection des parties saillantes
- extrémités de câble protégées

Le Directeur de course interdira le départ si le matériel n'est pas conforme ou si le VTT présente un danger pour « son pilote » ou pour les tiers.

Rappel: L'utilisation d'oreillettes est interdite sur toutes les activités cyclistes UFOLEP.

B-5/ SECURITE

Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises :

- application de la réglementation en vigueur
- assistance médicale
- assistance matérielle
- transmission d'informations

Tout balisage doit être clairement expliqué et toute zone dangereuse doit être bien signalée.

B-6/ MUTATIONS

Utiliser l'imprimé modèle figurant en annexe n°2 du présent règlement.

Les licenciés possédant une carte de compétiteur VTT - UFOLEP désirant changer de club ou de fédération doivent, dans tous les cas se conformer aux règlements en vigueur à l'UFOLEP.

Périodes de mutations :

- Entre associations UFOLEP : du **1^{er} au 15 octobre**
- Autres fédérations : du **1^{er} au 15 novembre**

En dehors de ces périodes, seules les mutations demandées à titre exceptionnel seront examinées .

Les mutations inter départementales sont soumises à l'utilisation de la feuille de mutation inter - clubs (Annexe 2) ; **elles doivent obligatoirement recevoir l'accord des comités départementaux concernés.**

Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation, les intéressés doivent demeurer une saison sportive sans licence.

Les associations concernées par des demandes de mutation doivent faire preuve de bienveillance et de discernement afin d'éviter au maximum les polémiques stériles tout en songeant à préserver l'intérêt moral des licenciés et de l'association. En cas de désaccord, c'est le Comité Départemental qui tranchera après avoir pris l'avis de sa commission sportive.

Pour les mutations inter fédérations, c'est le régime de la fédération quittée qui sera appliqué.

B-7/ RECLAMATION. APPEL :

Tout vététiste estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires
- et / ou **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures . Elle doit comporter la signature du réclamant et être adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une somme dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un vététiste ou la régularité de son engagement doivent se faire **avant le départ de l'épreuve et verbalement**.

Si une réclamation doit aboutir à la sanction d'un vététiste, celle-ci sera infligée soit par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1^{ère} Instance concernée (sanction supérieure à 4 semaines).

Si un vététiste ou dirigeant UFOLEP s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel .

B-8/ HOMOLOGATION :

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, comptes-rendus, classements divers, accidents ou incidents, réclamations).

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès verbal pour homologation auprès du délégué départemental ou du Responsable de la commission sportive départementale.

C/ REGLEMENT DU X-COUNTRY

C-1/ DEFINITION

L'épreuve de X-country consiste en une compétition donnant lieu à classement et organisée sur un circuit balisé.

Pour les épreuves (Championnat départemental, régional, national) aboutissant à la délivrance d'un titre fédéral, seuls les licenciés détenteurs de la carte de compétiteur VTT - UFOLEP peuvent y participer.

C-2/ PARCOURS

Ils sont choisis pour l'intérêt qu'ils offrent, en particulier sur le plan du pilotage et de l'environnement, en évitant autant que possible les passages périlleux ou dangereux.

Le portage est limité aux sections naturelles sur de très courtes distances.

Les portions répétées de goudron sont à proscrire et ne doivent pas excéder 10% du parcours.

C-3 / CATEGORIES, DUREES, DISTANCES, ...

La durée **maximale** de l' épreuve est **celle réalisée par le premier** de la catégorie.

Lorsque **celui-ci a franchi la ligne d'arrivée**, tous les autres concurrents doivent être **arrêtés**.

Catégories	Dénivelé maximal cumulé	Durée maximale (boucle à faire plusieurs fois)	Distance maximale	Nombre de participations autorisées
Jeunes de 7 à 10 ans inclus	Jeux avec initiation à la compétition	15 min	Encadrement par adultes	3 épreuves maximum par mois (espacées au minimum de 6 jours)
J.Masc/Fém11/12 ans	150 m	30 min	7 km	
J.Masc/Fém13/14 ans	250 m	45 min	12 km	
J.Fém.15/16ans	500m	1 h	18/20 km	Au maximum 1 épreuve par semaine
J.Masc.15/16 ans	500 m	1h	18/20 km	
Ad.masc.17/18 ans	750m	1h 45	30 km	libre
Ad.Fém.17/34 ans	750 m	1h 45		
Ad.Fém.35 ans et plus	750m	1h 45		
Ad.Masc.19/29 ans	1000 m	2h	35 km	
Ad.Masc.30/39 ans	1000 m	2h		
Ad.Masc.40/49 ans	1000 m	2h		
Ad.Masc. 50 ans et plus	750 m	1h45	30 km	
Tandems 17 ans et plus	750 m	1h45		

IMPORTANT : Ce sont les durées maximales qui doivent rester prépondérantes par rapport aux distances maximales

Dans les catégories Jeunes 14 ans et moins, masculins et féminines il n'y a pas d'attribution de titres Nationaux. Les départements peuvent organiser des épreuves à leur intention. Sur ces épreuves il est nécessaire d'adapter la longueur et la difficulté des parcours aux capacités physiques des jeunes. (voir tableau ci-dessus)

Remarque : Sur les épreuves se déroulant sur une seule boucle, respecter impérativement la distance maximale.

C-4 / SURCLASSEMENT

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé, le **surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle à l'UFOLEP**. Il nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical.

- **Le surclassement simple** (d'une année): il permet aux jeunes, 2^e année dans une catégorie d'âge, de pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure (ex : un jeune de 14 ans participera avec les 15/16 ans)
 - **Le surclassement exceptionnel (d'au moins deux années)** nécessite l'examen du médecin fédéral UFOLEP départemental ou régional. Il permet la pratique dans la catégorie d'âge supérieure.
- Le certificat de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.

ATTENTION : Le surclassement (ou le surclassement exceptionnel), une fois accordé, a une conséquence majeure :

A partir de la date de surclassement, **celui-ci devient irréversible** : le jeune ne pourra participer qu'aux épreuves de la catégorie qu'il a intégrée suite à ce surclassement.

Remarque : Les épreuves de plusieurs jours ou comportant deux épreuves dans la même journée sont interdites aux Jeunes 15/16 ans **y compris aux 15/16 ans surclassés** (décision médicale).

C-5/ ENGAGEMENTS :

Un contrôle systématique des licences et cartes de « compétiteur UFOLEP » sera effectué avant le début de l'épreuve (licence dûment homologuée). Elles seront conservées par l'organisateur pendant la durée de l'épreuve.

C-6 / DIFFERENTS TYPES D'EPREUVES

C-6/1 Différentes épreuves :

- **X-country sur circuit**: Le circuit de ce type d'épreuve devra être long d'au moins 9 km
- **X-country en ligne** : Le parcours d'une épreuve de cross-country en ligne devra être long d'au moins 25 km et présenter des variations sensibles de dénivellation. Les départs pourront être donnés en groupe ou individuellement (course contre la montre). Ce type d'épreuve débute habituellement en un lieu pour se terminer en un autre endroit ; cependant, une grande boucle avec aires de départ et d'arrivée communes, peut être envisagée.
- **X-country sur circuit court** : Le parcours d'une telle épreuve comptera au **minimum** 6 km par tour. Le départ et l'arrivée se situeront au même endroit. Des obstacles naturels et / ou artificiels ne seront autorisés que si une sécurité totale peut être assurée. Selon le type de tracé, seuls 80 coureurs au maximum seront autorisés à circuler sur le parcours, en même temps.

C-6/2 Ouverture des épreuves :

- **Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les vététistes UFOLEP titulaires de la carte de compétiteur, ainsi qu'aux doubles licenciés définis dans B-2**, quel que soit leur secteur géographique d'origine (à l'exception des Championnats Départementaux et Régionaux, réservés aux seuls vététistes des secteurs géographiques concernés)
- **Aucun titre UFOLEP (Départemental - Régional - National) ne pourra être attribué à un(e) ex-Série 1 (ex-Elite 1 ou ex-professionnelle) FFC de moins de 40 ans (Contact du 15.10.2007) .**
- **La pratique du VTT en compétition à l'UFOLEP se fait exclusivement par catégories d'âge.**

C-6/3 Les épreuves officielles :

Les Championnats Départementaux UFOLEP :

Organisés (sur une épreuve ou sur plusieurs manches) par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière.

La licence et la carte de compétiteur VTT doivent être homologuées depuis au moins 8 jours.

Les Championnats Régionaux :

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale.

La licence et la carte de compétiteur VTT doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la 1^e phase qualificative départementale.

Les Championnats Nationaux

Organisés par un Comité Départemental avec la collaboration technique de sa Commission Départementale et sous le contrôle de la Commission Nationale.

Rappel : Ne peuvent participer aux compétitions nationales que les membres, des associations UFOLEP, qualifiés à l'issue des épreuves départementales et régionales (cf. règlement spécifique de l'activité)..

La licence et la carte de compétiteur doivent être homologuées **depuis au moins 8 jours avant la 1^e phase qualificative départementale et respecter les dispositions énoncées précédemment.**

Attention ! Pour les épreuves individuelles, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins huit partant(e)s

C-7 / DEROULEMENT DES EPREUVES

Tout participant qui bénéficie d'une aide matérielle ou d'une aide technique extérieure est disqualifié. Changement de roue ou de VTT sont interdits.

Une aide ou assistance délibérée entre coureurs, dûment constatée, peut entraîner leur déclassement.

Prévoir un nombre suffisant de commissaires sur le circuit pour veiller à la régularité de l'épreuve et faire, éventuellement, un(des) pointage(s) intermédiaire(s)

Identification des concurrents :

- La plaque frontale obligatoire, fournie par l'organisateur, doit être fixée solidement sur le guidon tout en assurant sa bonne visibilité.

- Le dossard est facultatif.

C-8/ SECURITE

Le port du casque à coque rigide (avec la jugulaire attachée) est obligatoire pour tous les compétiteurs pendant la durée de l'épreuve.

Organisation :

- Prévoir des signaleurs en nombre suffisant conformément aux arrêtés autorisant l'épreuve.
- Le fléchage et le balisage doivent être évidents, en particulier aux endroits jugés dangereux.
- L'ouverture et la fermeture de l'épreuve par des moyens motorisés sont recommandées mais ne doivent être mises en œuvre qu'après autorisation des autorités locales.
- Mise en place de moyens radio entre les points de contrôle et la direction de course.
- Sur un circuit inférieur ou égal à 10 km (à parcourir plusieurs fois)
 - 1 poste fixe de secours avec secouristes
 - 1 local ou véhicule sanitaire avec brancard, couvertures et trousse de secours

Sur un circuit supérieur à 10 km (à parcourir plusieurs fois)

- 1 poste fixe de secours avec secouristes
- 1 local ou véhicule sanitaire avec brancard, couvertures et trousse de secours
- 1 ambulance
- 1 médecin joignable et disponible à tout moment.

Sur un circuit constitué d'une seule grande boucle :

- secouristes
- 1 ambulance
- 1 médecin sur place

- Pour le Championnat National, mêmes obligations que pour « une grande boucle » + 1 poste fixe.

C-9/ RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement solide et liquide par des accompagnateurs est autorisé sur tout le parcours, en plus des postes de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

C-10 / DEPART

La ligne de départ doit être matérialisée clairement (traçage au sol, banderole, portique...) Avant de pénétrer dans l'aire de départ, les concurrents verront leur matériel et équipement contrôlés par les commissaires.

Prévoir suffisamment de commissaires et veiller à protéger leur zone de contrôle de l'accès du public.

C-11/ ARRIVEE

Elle sera clairement matérialisée : ligne au sol + banderole ou portique.

La ligne d'arrivée sera placée, soit à plat, soit en montée mais dans tous les **cas dans un lieu dégagé**. Une fois celle-ci franchie, prévoir l'aménagement d'un « cône d'arrivée » ne permettant, à son extrémité, que le passage d'un seul concurrent. C'est à cet endroit que les commissaires, seuls habilités à se trouver dans cette zone, vérifieront la conformité des vélos à l'arrivée.

Les concurrents seront considérés en course jusqu'à cette vérification.

C-12/ CLASSEMENT

Dans les épreuves « ouvertes », il faut établir :

- Un classement scratch
- Un classement par catégories d'âge des licenciés UFOLEP, titulaires de la carte Compétiteur VTT
- Facultativement, un classement par équipe réalisé en additionnant les 3 meilleurs résultats d'un même club, toutes catégories confondues.

On s'efforcera de veiller à ce que la remise des récompenses mette particulièrement en exergue les titulaires de la licence UFOLEP sous l'égide de laquelle est organisée l'épreuve .

C-13/ DIRECTION de L'EPREUVE et COMMISSAIRES (OFFICIELS FEDERAUX)

C-13/1 : Le Président de l'organisation.

Le rôle de Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ou le comité concerné.

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclu toute immixtion dans la direction sportive. Il est le représentant de l'organisation auprès du jury.

C-13/2 : Le Directeur de l'épreuve.

Il préside le jury des commissaires composé de 3 à 5 titulaires : le Directeur de l'épreuve, le(s) juge(s) à l'arrivée, le(s) commissaire(s).

Il est chargé de l'application des divers règlements.

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition. **S'il estime, après consultation du jury des commissaires, qu'un concurrent est passible d'une sanction, il est habilité à retirer la carte de Compétiteur VTT du contrevenant.** Dans ce cas, il adressera, accompagné de cette pièce, un rapport à la commission de discipline du niveau concerné avec copie au Président du Comité Départemental auquel appartient le compétiteur . Un double de ce rapport sera expédié, pour information, au responsable de la commission sportive départementale.

Dans toute délibération du jury des commissaires, en cas d'égalité des voix, celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante.

Il assure, avec le Président de l'organisation, le bon déroulement de l'épreuve.

C-13/3 : Les Commissaires (Officiels fédéraux).

Ils assistent le directeur de l'épreuve.

Ils sont chargés de la régularité, de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au présent règlement national de la pratique du VTT à l'UFOLEP.

Les habilitations ne sont valables que pour une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées.

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale ou nationale). Voir plan de formation en vigueur.

C-13/4 : Le Juge à l'Arrivée .

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des commissaires et désigné par eux.

Il peut se faire aider dans sa tâche, par un chronométreur par exemple, mais ses décisions sont sans appel.

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert, à la hauteur de la ligne d'arrivée.

C-13/5 : Les Commissaires adjoints.

Ils sont licenciés UFOLEP, mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des commissaires.(officiels fédéraux)

Ils ont pour mission de rendre compte aux commissaires, des incidents, irrégularités ou infractions constatés au cours d'une épreuve.

Ils ne prennent pas part aux délibérations du jury des commissaires ; ils ne sont entendus qu'à titre consultatif.

D/ Les épreuves « LONGUE DISTANCE »

D-1/ DEFINITION

Ce sont des épreuves de VTT longues **d'au moins 60 kilomètres sur une journée** ou de **60 à 80 kilomètres par jour, sur plusieurs jours.**

Age minimum de 18 ans pour pouvoir y participer. Les épreuves « longue distance » sont soumises à la *réglementation générale des activités* ainsi qu'aux *dispositions générales pour la compétition* (chapitres **A** et **B** du présent règlement national VTT - UFOLEP).

Elles doivent prioritairement privilégier la découverte d'un secteur géographique particulier, d'un département, d'une région en empruntant des parcours mettant en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants et en évitant, autant que possible, les passages dangereux. Ce souci de découverte et de mise en valeur des sites traversés implique le bannissement de tout circuit répétitif.

D-2/ OUVERTURE

Les épreuves « longue distance » **sont ouvertes aux adultes de 18 ans et plus et interdites aux jeunes surclassés .**

Cependant, afin d'offrir la possibilité aux jeunes 15/16 ans et 17 ans de découvrir ce type d'épreuves, les organisateurs pourront prévoir, pour ceux-ci, un départ et/ou une arrivée placés de telle sorte qu'une partie seulement du parcours leur soit proposée, **tout en restant en conformité avec le paragraphe C-3 du présent règlement.**

D-3/ CONTRÔLE

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent doit être muni d'une plaque de guidon fournie par l'organisateur.

Des contrôles de passage seront établis sur le parcours. Ces pointages seront vérifiés à l'arrivée par des commissaires.

Les différentes catégories devront être identifiées facilement par des couleurs ou des séries de numéros distinctes.

D-4/ ENGAGEMENTS : Voir paragraphe C-5 du règlement X country

D-5/ DEROULEMENT des EPREUVES : Voir paragraphe C-8 du règlement X country

D-6/ SECURITE : Voir paragraphe C-9 du règlement X country

D-7/ RAVITAILLEMENT : Voir paragraphe C-10 du règlement X country

D-8/ DEPART : Voir paragraphe C-11 du règlement X country

D-9/ ARRIVEE : Voir paragraphe C-12 du règlement X country

D-10/ CLASSEMENT : Voir paragraphe C-13 du règlement X country

D-11/ DIRECTION de L'EPREUVE et COMMISSAIRES (OFFICIELS FEDERAUX)

Voir paragraphe C-14 du règlement X country

E/ LA DESCENTE

E-1/ Les PARCOURS

Il sont choisis pour leur configuration technique sur le plan du pilotage.

La vitesse de pointe maximum est de 60 km/h avec une moyenne maximum de 40 km/h.

La distance du parcours doit être entre 2 et 5 km.

Le parcours doit avoir un dénivelé négatif de 100 m minimum pouvant comprendre des portions planes ou en ascension nécessitant un pédalage actif (où l'intérêt de la descente n'est plus suffisant) d'un maximum de 5 %. Une latitude en plus ou en moins est observée lors de l'homologation* du circuit.

- * homologation indispensable du parcours par la commission technique compétente pour toute candidature à l'organisation d'un Championnat Départemental, Régional, National.

Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit balisé. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit où ils l'ont quitté.

Toute infraction constatée par un commissaire officiel, entraînera la mise hors course du participant.

E-2/ CATEGORIES

Sont admis tous les pilotes à partir de la catégorie jeunes 15/16 ans (l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison sportive : 1^{er} septembre). Les non licenciés devront présenter obligatoirement **un certificat médical datant de moins d'un an et précisant « l'aptitude à la pratique du VTT en compétition ».**

Féminines :

Jeunes	15 et 16 ans
Adultes	17 à 34 ans
Adultes	35 et plus

Masculins :

Jeunes	15 et 16 ans
Adultes	17 et 18 ans
Adultes	19 à 29 ans
Adultes	30 à 39 ans

Adultes	40 à 49 ans
Adultes	50 ans et plus

L'attribution des numéros (plaques de guidon) par catégories, s'effectue par ordre d'arrivée des engagements auprès du comité d'organisation.

E-3/ DEROULEMENT

Les horaires de départ de chaque concurrent pour la première manche de qualification et la finale seront affichés. Tout concurrent se présentant après son horaire de départ verra son temps calculé uniquement en référence à ce dernier.

Lors de la manche de qualification, les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 secondes en commençant par le numéro de plaque le plus élevé.

A l'issue de la manche de qualification tous les participants s'élanceront pour la finale, toutes les minutes, dans l'ordre inverse du classement scratch de la première manche, sans distinction de catégories.

Le classement final s'effectue en additionnant les temps des deux manches, avec les classements suivants :

- scratch - Jeunes M 15/16 ans - Ad.M. 17/18 ans- Ad.M.19/29 ans - Ad.M.30/39 ans - Ad.M.40/49 ans - Ad.M.50 ans et plus -
- Jeunes F. 15/16 ans - Ad.F 17/34 ans - Ad.F 35 ans et plus.

E-4/ ESSAIS

Les reconnaissances du parcours, à VTT ou à pied, doivent être prévues par l'organisation et exclusivement en dehors des horaires de compétition.

E-5/ ZONE DE DEPART

Un espace suffisamment important, d'échauffement permettant aux concurrents de se préparer doit être prévu.

Tous les compétiteurs devront s'élancer sur la rampe de départ.

E-6/ DEPASSEMENT

Lors de l'épreuve, lorsqu'un concurrent attardé est rejoint par un autre, il doit obligatoirement lui céder le passage sous peine de se voir infliger une pénalité.

E-7/ EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le port du casque intégral avec la jugulaire attachée, les coudières, les gants complets, les manches longues, ainsi qu'une tenue longue sur les membres inférieurs (ou des genouillères) sont obligatoires. Les protections dorsales et de poitrine sont vivement recommandées.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

Tout concurrent doit effectuer la totalité du parcours **avec son équipement de protection complet.**

E-8/ MATERIEL

Les vélos autorisés à participer aux épreuves devront répondre aux normes UCI.

Les guidons seront uniquement plats ou demi relevés, les embouts saillants, bouchés.

Les pneus admis auront une section minimum de 1.75 pouce.

Seules les roues de 26 pouces sont autorisées.

La plaque de guidon, à numéro, sera solidement fixée sur le guidon, avec des liens qui garantiront sa bonne visibilité.

A l'issue du contrôle technique (avant l'épreuve), **tout changement de vélo ou de roue est interdit** pendant le déroulement de l'épreuve sous peine de disqualification.

E-9/ SECURITE

Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises .

Application de la réglementation générale en vigueur.

Assistance médicale obligatoire (présence d'un médecin) sur le parcours pendant le déroulement de l'épreuve.

Transmission des informations (poste de radio téléphone sur le circuit)

Tout balisage doit être clairement explicité (rubalise, banderoles..) et toute zone dangereuse doit être soigneusement signalée et protégée par des filets ou, le cas échéant, par des matelas.

F/ LA RANDONNEE

F-1/ DEFINITION

Ce sont des épreuves parcourues à allure libre où chacun pédale suivant ses aptitudes physiques et ses envies.

Aucun classement n'y sera établi et aucune récompense n'y sera attribuée sur le critère de la performance ou du chronométrage.

Les randonnées VTT sont ouvertes à tout public ; le port du casque y sera vivement conseillé, à chaque fois, dans le règlement de l'épreuve.

Elles sont soumises à la réglementation générale des activités (chapitre A, du présent règlement).

F-2/ BALISAGE

Le balisage des circuits doit consister en un fléchage visible par tous, caractéristique de l'épreuve et indiquant clairement la direction à suivre.

Les éventuelles passages délicats, voire dangereux, seront signalés par des panneaux « avertisseurs ».

Le balisage sera mis en place sur toute la longueur des parcours, avant le départ et enlevé après la fin de la manifestation. L'installation de ce balisage devra s'effectuer en respectant la

nature ; pas de dégradation de la propriété d'autrui, pas de passage dans les propriétés privées sans accord préalable.

La fixation du balisage sera réalisée de telle sorte, qu'après enlèvement de celui-ci, aucun support métallique (pointes, agrafes,...) ne reste en place sur les arbres ou plantations . L'utilisation de la peinture est plutôt à proscrire et dans tous les cas en absolue conformité avec les arrêtés préfectoraux .

Il serait opportun d'utiliser une couleur de balisage uniformisé :

Grand circuit = ROUGE

Circuit moyen = BLEU

Petit circuit = VERT

Circuit débutant = JAUNE

F-3/ DISTANCE

Par souci du respect du développement physiologique des jeunes participants, il est souhaitable de limiter la participation de ceux-ci à des distances appropriées à leur âge ; par exemple :

40 km : minimum 16 ans

30 km : minimum 14 ans

20 km : minimum 12 ans

Maximum 15 km pour les moins de 12 ans

Ces distances restent indicatives et peuvent être modulées en fonction de la difficulté des parcours.

A noter que tout mineur non accompagné doit être muni d'une autorisation parentale de participation à la randonnée.

Veiller à respecter les distances annoncées .

F-4/ RAVITAILLEMENT

Les organisateurs veilleront à placer un ou des ravitaillements solide(s) et liquide(s). La quantité et la variété de ceux-ci seront un gage de qualité de la manifestation en sachant que l'arrêt ravitaillement constitue un point de rencontre convivial où tout randonneur peut lier connaissance avec d'autres et profiter du paysage.

Le « pot de l'amitié », en fin de manifestation est un moment qu'il faut privilégier pour rassembler et rapprocher les sportifs .

Un petit déjeuner pourra opportunément être fourni par l'organisateur, avant le départ des épreuves.

F-5/ RECOMPENSES

La nature et le mode de remise des récompenses est laissée à l'initiative de l'organisateur tout en sachant que, conformément à l'éthique UFOLEP, si des lots sont prévus, ils doivent être attribués par tirage au sort afin de concerner la totalité des participants.

F-6/ SECURITE

Veiller à mettre en place un dispositif de sécurité aussi solide que possible : signaleurs, accompagnateurs (pour les jeunes), rappel du respect du code de la route, cibistes ou téléphones

portables répartis sur les parcours, véhicule de dépannage, trousse de premier secours aux points de ravitaillement..

Un service de premier secours (Croix Rouge, Protection Civile...) n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

F-7/ DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Déclarer l'épreuve en Préfecture ou Sous Préfecture est obligatoire

Solliciter l'autorisation des Maires des communes traversées et des propriétaires des espaces privés empruntés **est indispensable**.

En cas de positionnement de signaleurs sur les parcours, leur rappeler qu'ils ne sont pas habilités à interrompre la circulation automobile mais qu'ils doivent informer les participants du danger éventuel de la dite circulation.

Ne pas oublier de souscrire une assurance temporaire pour les non licenciés. A cette fin, l'organisateur prendra contact avec sa délégation départementale UFOLEP.

**Le présent règlement national de la pratique du VTT à l'UFOLEP
adopté par la Commission Nationale des Activités Cyclistes,
a été validé par le Comité Directeur National UFOLEP
lors de sa réunion du 04 décembre 2001.**

**Il remplace et annule toutes les éditions antérieures ainsi que les tirages sans date.
Il est applicable à compter du 15 février 2002**

Mis à jour - Octobre 2007

ANNEXE N°1

CONDITIONS d'ATTRIBUTION

d'une CARTE de Compétiteur V.T.T. UFOLEP

A/ Le demandeur n'a jamais pratiqué le cyclisme en compétition, en France ou à l'étranger ou un ancien licencié cycliste UFOLEP, de retour à la pratique, après un arrêt d'activité et qui n'a pas eu entre temps de pratique compétitive dans une autre fédération :

Il peut obtenir une carte de COMPETITEUR VTT - UFOLEP à tout moment.

B/ Le demandeur est un ex-licencié FFC ou de toute autre fédération française ou étrangère (sans arrêt d'activité) :

Position en FFC ou FSGT Au 15/11 de l'année précédente	Délai d'attente pour obtenir une carte de compétiteur VTT à l'UFOLEP
Série « Pass'Cyclisme » FFC 3° ,4° ou 5° catégorie FSGT	Aucun
« Série 3 » FFC ayant moins de 20 points au classement régional annuel FFC 2° catégorie FSGT	Aucun A partir du 1 ^{er} janvier suivant
« Série 3 » FFC ayant 20 points et plus au classement régional annuel FFC , 1° catégorie FSGT	UN AN A partir du 1 ^{er} janvier suivant
« Série 2 » FFC	TROIS ANS A partir du 1 ^{er} janvier suivant
« Série 1 » FFC	QUATRE ANS A partir du 1 ^{er} janvier suivant

C/ Le demandeur est un ex-licencié FFC ou de toute autre fédération française ou étrangère de retour à la pratique après un arrêt d'activité (c'est à dire période sans licence)

Dernière classification En FFC ou FSGT	Durée de l'arrêt pour obtenir une carte de compétiteur VTT à l'UFOLEP
« Ex –Série départementale ou Pass'Cyclisme » FFC 3° , 4° ou 5° catégorie FSGT	Néant
« Ex-série Régionale ou Série 3 » FFC, ayant moins de 20 points au classement régional annuel FFC	Néant

2° catégorie FSGT	
« Ex-Série Régionale ou Série 3 FFC », ayant 20 points et plus au classement régional annuel FFC	AU MOINS 1 AN, à compter du 31/12 De l'année de la dernière licence
1° catégorie FSGT	
« Ex-Série Nationale ou Série 2 FFC »	AU MOINS 3 ANS, à compter du 31/12 De l'année de la dernière licence
« Ex-Série Elite ou Série 1 FFC »	AU MOINS 4 ANS, à compter du 31/12 De l'année de la dernière licence

D/ Catégories FEMININES

D-1/ La féminine n'a jamais pratiqué le cyclisme en compétition en France ou à l'étranger ou est une ancienne licenciée cycliste UFOLEP, de retour à la pratique après un arrêt d'activité, et qui n'a pas eu, entre temps une pratique compétitive dans une autre fédération :

Elle peut obtenir une carte de COMPETITRICE VTT - UFOLEP à tout moment.

D-2/ La féminine est une ex-licenciée FFC ou de toute autre fédération française ou étrangère (sans arrêt d'activité) :

Position en FFC Au 15/11 de l'année précédente	Délai d'attente pour obtenir une carte de compétitrice VTT à l'UFOLEP
« Pass'Cyclisme » (*)	Aucun
« Série 3 » (*)	A partir du 1 ^{er} janvier suivant
« Séries 2 et 1 »	DEUX ANS A partir du 1 ^{er} janvier suivant

(*) et séries équivalentes FSGT

B/ La féminine est une ex-licenciée FFC ou de toute autre fédération française ou étrangère de retour à la pratique après un arrêt d'activité (c'est à dire période sans licence)

Dernière classification En FFC ou FSGT	Durée de l'arrêt pour obtenir une carte de compétitrice VTT à l'UFOLEP
« Ex-Série départementale ou Pass'Cyclisme FFC » (*)	Néant
« Ex- Régionale ou ex- Série 3 FFC » (*)	Néant
« Ex Nationale ou Elite ou ex-Séries 2 et 1 FFC »	AU MOINS 2 ANS, à compter du 31/12 De l'année de la dernière licence

(*) et séries équivalentes FSGT

Mis à jour – Octobre 2007

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Licencié UFOLEP dans le club :

Souhaite être muté pour la saison :

Dans le club UFOLEP : Catégorie :

Pour le (les) motif(s) suivants:

.....
.....

Date et Signature

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable , défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date et signature du Président:

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de donne un avis **favorable , défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date et Signature du Président du
Comité départemental UFOLEP

Date et Signature du Responsable
de la Commission départementale,

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur du club.....s'est réuni le..... et a donné un avis **favorable , défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s) :

Date et signature du Président

5/ Le Comité Départemental UFOLEP d'accueil (2) s'est réuni le

Décision prise : **Favorable , Défavorable (1)**, à cette mutation.

(à communiquer à l'intéressé).

Date et Signature du Président du
Comité départemental UFOLEP

Date et Signature du Responsable
de la Commission départementale,

(1) Rayer la mention inutile (2) Seulement en cas de changement de département.

Annexe n° 3

Carte Compétiteur VTT
(couleur bleu vif) - pas de verso

UFOLEP Compétiteur VTT										
Association:.....										
Année			Département:							
Catégorie d'âge										
Je.	Je.	Je.	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe	
11/ 12	13/ 14	15/ 16	17/ 18	19/ 29	30/ 39	40/ 49	50 et +	17/ 34	35 et +	
Nom:..... Sexe: F - M										
Prénom:										
Date de naissance:										
N° licence UFOLEP.....										
Surclassement OUI NON										
Double licence FFC ou/et FSGT										
Signature,										
Carte valable si accompagnée de la licence										

UFOLEP Compétiteur VTT											Cachet de la CTD
Association:.....											
Année			Département:								
Catégorie d'âge											
Je.	Je.	Je.	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe		
11/ 12	13/ 14	15/ 16	17/ 18	19/ 29	30/ 39	40/ 49	50 et +	17/ 34	35 et +		
Nom:..... Sexe: F - M											
Prénom:											
Date de naissance:											
N° licence UFOLEP.....											
Surclassement OUI NON											
Double licence FFC ou/et FSGT											
Signature,											
Carte valable si accompagnée de la licence											

UFOLEP Compétiteur VTT											Cachet de la CTD
Association:.....											
Année			Département:								
Catégorie d'âge											
Je.	Je.	Je.	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe		
11/ 12	13/ 14	15/ 16	17/ 18	19/ 29	30/ 39	40/ 49	50 et +	17/ 34	35 et +		
Nom:..... Sexe: F - M											
Prénom:											
Date de naissance:											
N° licence UFOLEP.....											
Surclassement OUI NON											
Double licence FFC ou/et FSGT											
Signature,											
Carte valable si accompagnée de la licence											

UFOLEP Compétiteur VTT											Cachet de la CTD
Association:.....											
Année			Département:								
Catégorie d'âge											
Je.	Je.	Je.	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe		
11/ 12	13/ 14	15/ 16	17/ 18	19/ 29	30/ 39	40/ 49	50 et +	17/ 34	35 et +		
Nom:..... Sexe: F - M											
Prénom:											
Date de naissance:											
N° licence UFOLEP.....											
Surclassement OUI NON											
Double licence FFC ou/et FSGT											
Signature,											
Carte valable si accompagnée de la licence											

**DEMANDE**

de délivrance d'une « Carte compétiteur V.T.T »

1/ NOM : **Prénom :** **Sexe**

Date de naissance:.....N° de téléphone:.....

Adresse:.....

2/ Si vous avez déjà été licencié :

Nom et adresse de votre dernière association:.....

Etiez-vous licencié (*) **FFC** et/ou **FSGT** et/ou **UFOLEP** Année de votre dernière licence **UFOLEP :** et/ou **FFC** et/ou **FSGT** **Au 31 décembre de cette année là, votre catégorie était : UFOLEP** **FFC - Catégorie :** **Nombre de points :** **FSGT - Catégorie VTT :** **3/ Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération:**laquelle ? **FFC** **FSGT** **Autre** **Précisez:**Vous possédez actuellement une licence **FFC** **Catégorie :****FSGT** **Catégorie VTT :****4/ AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)**

Je soussigné(e).....père , mère ou tuteur (*) autorise mon enfant.....à pratiquer le V.T.T. de compétition au sein de l'UFOLEP,

autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé, conformément aux prescriptions du corps médical consulté.

A.....Le.....

Signature

5/ Après avoir pris connaissance des statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant la pratique du V.T.T. de compétition à UFOLEP, je souhaite obtenir une carte COMPÉTITEUR V.T.T. dans l'association suivante :

.....

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.

A.....Le.....

Signature du demandeur ou signature du représentant légal pour les mineurs,